



RÈGLEMENT DE LA COURSE À PIED LES 5 KM & 10 KM DE VALENCE 2022

Art 1. PRESENTATION

La Ville de Valence organise le samedi 24 septembre 2022, la course à pied : « LES 5 KM & 10 KM DE VALENCE ».

Le parcours de 10 KM est constitué de 2 boucles de 5 KM empruntant le Champ de Mars, le Parc Jouvet, le Parc des Trinitaires et un circuit en ville. Le 5 KM emprunte le même parcours en une seule boucle.

En amont de ces 2 courses, des animations et 1 course enfant en « boucle » sont organisées sur le Champ de Mars. Le nombre de boucles (1 boucle = 620 m) est déterminé en fonction de la catégorie de l'enfant :

Baby / École d'Athlé / Poussins	Découverte de différentes activités de l'athlétisme : lancer, sauts, courses, etc....	14h à 15h30
Poussins	1 Boucle (620 m)	15h45
Benjamins	3 boucles (1 860 m)	16h
Minimes	4 boucles (2 480 m)	16h30

Art 2. CATEGORIES

L'épreuve de 10KM est ouverte aux licenciés, non licenciés, et aux catégories Juniors, Seniors, Vétérans hommes et femmes. L'épreuve des 5KM est ouverte à partir de la catégorie Cadet.

Art 3. PLANNING HORAIRE DES COURSES ET DES REMISES DES RECOMPENSES

	Boucles et ateliers enfants	5KM	10KM
Catégorie	Baby, Ecole Athlé, Poussin, Benjamin, Minime	De Cadet à Master	De Junior à Master
Individuel	de 14h à 17h	19h	19h30
Equipe			
Duo			
Remise de récompenses	A l'arrivée de chaque course	20h30	21h

Art 4. CONDITIONS OBLIGATOIRES POUR PARTICIPER - conformément à l'article L.231-3 du code du sport -

Titulaire d'une licence d'Athlétisme (compétition ou santé loisir running ou pass'running) FFA 2022/2023 ou d'une licence délivrée par la FF Triathlon, la FSCF, la FSGT ou UFOLEP (La licence triathlon doit mentionner la pratique de sport en compétition)

Pour les autres participants, fournir aux organisateurs un certificat médical, indiquant la « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » et datant de moins d'1 an à la date du 24/09/2022. Aucun autre document n'est accepté.

Pour les mineurs, l'autorisation parentale doit être remplie et signée. Un certificat médical est demandé uniquement pour les épreuves du 5KM et du 10KM. Ces documents sont conservés en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif.

Art 5. INSCRIPTION : TARIFS ET DATE LIMITE D'INSCRIPTION

	Par internet jusqu'au 9 sept (23h59)	Par internet du 10 au 23 sept (23h59)	Sur place le jour même de 10h à 17h30
Individuel 5KM - de Cadet à Master	8 €	10 €	12 €
Individuel 10KM - de Junior à Master	10 €	12 €	15 €
Equipe 5KM - de Cadet à Master	8 € (par coureur)	10 € (par coureur)	12 € (par coureur)
Equipe 10KM - de Junior à Master	10 € (par coureur)	12 € (par coureur)	15 € (par coureur)
Duo 5KM - de Cadet à Master	8 € (par coureur)	10 € (par coureur)	12 € (par coureur)
Boucles enfant Baby, Ecole Athlé, Poussin, Benjamin, Minime	Gratuit (inscription sur place)	Gratuit (inscription sur place)	Gratuit

Le nombre de participants aux épreuves du 5KM et du 10KM est limité à 2 000.

La date limite d'inscription par internet est fixée au vendredi 23 septembre 23h59. Les engagements aux épreuves 5KM et 10 KM sont pris par internet sur le site de la Ville de Valence et sur la page dédiée aux « 5KM & 10KM ».

L'inscription aux épreuves enfant (Baby, Ecole Athlé, Poussin, Benjamin, Minime) se fait sur place dès 14h. Possibilité de télécharger l'autorisation parentale sur le site de la Ville de Valence et sur la page dédiée aux « 5KM & 10KM ».

L'inscription aux épreuves 5KM et 10KM est acceptée que si le dossier est complet : bulletin d'inscription + certificat médical ou licence + règlement par carte sur le site (*mode de paiement sécurisé*). L'engagement donne droit à un dossard à puce, au chronométrage électronique avec classement, à un cadeau concurrent et au ravitaillement de fin de course.

La liste des inscrits est disponible sur le site d'inscription.

Art 6. DETAIL DES CATEGORIES D'AGE & RECOMPENSES

CATEGORIE	DATE DE NAISSANCE	Code	Boucle(s) et ateliers enfants	5KM		10KM		
				FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	
Baby	2016 et 2017		Médaille à chaque participant					
École d'Athlé	2013 à 2015							
Poussins	2011 et 2012							
Benjamins	2009 et 2010							
Minimes	2007 et 2008							
Cadets	2005 et 2006				1	1		
Juniors	2003 et 2004				1	1	1	1
Espoirs	2000 à 2002				1	1	1	1
Seniors	1988 à 1999				1	1	1	1
Master 0	1987 – 1983				1	1	1	1
Master 1	1982 - 1978				1	1	1	1
Master 2	1977 – 1973				1	1	1	1
Master 3	1972 - 1968				1	1	1	1
Master 4	1967 - 1963				1	1	1	1
Master 5	1962 - 1958				1	1	1	1
Master 6	1957 - 1953			1	1	1	1	
Master 7	1952 - 1948			1	1	1	1	
Master 8	1947 - 1943			1	1	1	1	
Master 9	1942 - 1938			1	1	1	1	
Master 10	1937 - 1933			1	1	1	1	
Duo				1				
Equipe				1		1		
Scratch				3	3	3	3	

Classement des équipes : 4 personnes minimum. L'équipe ayant la meilleure moyenne des 4 premiers coureurs sera primée. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. La règle du non-cumul de récompense est appliquée.

Art 7. DEPART / ARRIVEE

Le départ est fixé à 19h00 pour le 5KM et 19h30 pour le 10KM. Le départ est refusé à tout concurrent qui ne porte pas le dossard-puce fourni. Celui-ci doit être visible et chaque concurrent doit se munir d'épingles à nourrice nécessaires à son accroche.

Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler le 10KM ou le 5KM est de 1h45, passé ce délai, le coureur sera mis hors course et il ne sera plus sous la responsabilité de l'organisation.

Art 8. PARCOURS

Le parcours est consultable sur le site de la Ville de Valence et sur la page dédiée aux «5KM & 10KM». Les coureurs sont dans l'obligation de suivre les itinéraires sous peine de disqualification. Des signaleurs avec gilet de haute visibilité sont présents sur le parcours pour assurer la sécurité et orienter les coureurs.

Art 9. PRATIQUANTS HANDISPORT

Le parcours n'est pas adapté aux athlètes en fauteuil roulant : pentes raide, virages serrés, présence de pavés... Avant son inscription, tout concurrent handisport doit contacter l'association « Handisport Valence » (07 88 53 56 07) pour valider son inscription, connaître les modalités d'engagement et les contraintes du parcours

Art 10. REMISE DES DOSSARDS

Le samedi 24 septembre à partir de 10h sur le Champ de Mars.

Art 11. CHRONOMETRAGE ET RESULTATS

Chronométrage électronique à puce collée sur le dossard. Les temps sont chronométrés par l'organisateur, seuls ceux-ci font foi. Le classement général est consultable sur le site de la Ville de Valence.

Les coureurs des équipes DUO sont, chacun, dotés d'un dossard portant le même numéro. Un seul des 2 coureurs étant équipé d'un dossard pucé, les 2 équipiers doivent franchir ensemble la ligne d'arrivée sous peine de disqualification.

Art 12. POSTE DE RAVITAILLEMENT

Un poste de ravitaillement est disponible sur le Champ de Mars pour toutes les courses.

Art 13. DOUCHES

Des douches sont disponibles au gymnase du Coséc à la comète. Des toilettes sont disposées à proximité de la zone de départ.

Art 14. ASSURANCE

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile et de tous les participants aux 5KM & 10KM de Valence auprès de :

PNAS ASSURANCES
159 RUE DU FAUBOURG POISSONOERE
75009 PARIS

N° contrat OR206633

Nous attirons votre attention sur l'intérêt d'une couverture individuelle accident et de vérifier auprès de votre assureur personnel ou de l'assureur de votre Fédération si les garanties peuvent intervenir dans le cadre de votre participation à cette manifestation. Nous rappelons également qu'il appartient à chaque concurrent de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité face à ce type de situation.

Art 15. ACCOMPAGNATEUR

Sauf dérogation particulière validée par l'organisation, tout accompagnateur, notamment à pied, à bicyclette ou en roller, est interdit sous peine de disqualification.

Art 16. SERVICES MEDICAUX D'URGENCE

Les services médicaux d'urgence et de l'organisation sont habilités à mettre hors de course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Art 17. SECURITE

La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation. La sécurité est assurée par la Police Municipale, les services techniques de la Ville et des signaleurs bénévoles. Les secours et premiers soins sont assurés par un médecin et une équipe de secouristes agréés. Pour l'efficacité des secours, une liaison radio et/ou GSM sont utilisés.

Tout abandon, accident ou incident doit être signalé à la Direction de course ou aux signaleurs sur le parcours.

Des coureurs de l'organisation ouvrent la route (en VTT) et assurent la fonction serre-fil.

Les concurrents se doivent secours et entraide. En cas d'accident d'un autre concurrent, tout concurrent est tenu à assistance de celui-ci, dans l'attente des secours.

La course peut être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et/ou véhicule de sécurité.

Art 18. ANNULATION DE LA COURSE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de l'évolution de la situation sanitaire, ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la course à pied sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art 19. ABANDON DE COURSE

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables et remettre son dossard pucé à l'arrivée.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art 20. DROIT A L'IMAGE & C.N.I.L.

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image pour les photographies prises durant l'épreuve. Ces photographies pourront notamment être utilisées par la ville de Valence ou ses partenaires, à des fins promotionnelles.

« Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs ».

Art 21. ENVIRONNEMENT

Les participants s'engagent à respecter l'environnement et la nature, à ne rien jeter ni dégrader. Les emballages vides (gels, barres, boissons...) doivent être déposés dans les poubelles mises à dispositions par l'organisation.

La Ville de Valence est particulièrement attachée au respect de l'environnement et au respect du cadre dans lequel se déroule l'épreuve.

Art 22. ENGAGEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement des 5KM & 10KM de Valence 2022 et en accepte toutes les clauses.

Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

D'une manière générale, il adoptera le meilleur esprit sportif possible

RENSEIGNEMENTS

Direction Sport Culture Evènementiel et Vie Associative; 50 rue Denis Papin, 26 000 VALENCE

Téléphone : 04 75 79 23 50

Mail : 5-10kmdevalence@mairie-valence.fr